

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 884

présenté par

M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin

ARTICLE 33

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 33 crée toute une procédure de déclaration et de contrôle des fonds provenant, directement ou indirectement, de l'étranger au-delà du seuil de 10 000 € par an. D'une part on peut s'interroger sur ce dispositif créé pour les seules associations culturelles ou à objet culturel. Dans cet alinéa, pourquoi créer en outre un seuil de certification des comptes différent de celui arrêté pour toutes les associations ?

Il convient donc de supprimer cet alinéa.